
Certains produits achetés par le MDN et la GRC ne sont pas visés par l'Accord.

10. Armes
11. Armement et munitions nucléaires
12. Matériel de conduite de tir
13. Munitions et explosifs
14. Missiles
15. Aéronefs et structure d'encadrement d'aéronefs
16. Composantes et accessoires d'aéronefs
17. Équipement de lancement, d'atterrissage et de manutention au sol pour aéronefs
18. Véhicules spatiaux
19. Navires, petites embarcations, pontons et quai flottants
20. Équipement pour bateaux et matériel de navigation
28. Moteurs, turbines et composantes

SCFA

31. Paliers
51. Outils à main
58. Matériel de transmission
59. Composantes de matériel électrique et électronique
83. Tissus, cuir, fourrures, vêtements, souliers et fournitures de cordonnier, tentes et drapeaux
84. Vêtements, équipement personnel et insignes
89. Nourriture
95. Barres, feuilles et formes métalliques

Il est à noter que, pour certains numéros, aucun code du SCFA n'a été attribué et que, par conséquent, ces numéros n'apparaissent sur aucune liste. Il s'agit des numéros 21, 27, 33, 50, 57, 60, 64, 82, 86, 90, 92, 97, et 98.